



La Rochelle, le 18 novembre 2021

Direction de l'Enfance et de la Famille
85 Bd de la République - 17076 LA ROCHELLE cédex 9
Affaire suivie par : C. LE PRIEUR VIROULAUD
Directrice
Tél. : 05.46.317.296
Email : carine.leprieur-viroulaud@charente-maritime.fr

NOTE
à l'attention de

Mesdames et Messieurs
les Conseillers départementaux

I - Fonds social des collèves (géré par l'Education Nationale)

Le fonds social collégien (« F.S.C. ») est destiné à faire face à des situations difficiles que peuvent connaître des collégiens ou leurs familles pour assumer les dépenses liées à la scolarité. Cette aide peut prendre la forme d'une aide financière directe en lien avec la scolarité ou de prestations (frais de demi-pension ou d'internat, fournitures diverses, etc).

Le fonds social pour les cantines (« F.A.R. » = fonds d'aide à la restauration) a pour objet de faciliter l'accès à la restauration scolaire du plus grand nombre de collégiens et tout particulièrement ceux en situation de précarité.

La décision d'attribution relève du chef d'établissement après avis d'une commission qu'il préside et constituée par des membres de la communauté éducative, des délégués d'élèves et de parents d'élèves.

Ces aides financières sont exceptionnelles et individualisées : elles n'ont donc pas un caractère automatique.

Elles sont indépendantes des bourses mais peuvent s'y ajouter.

II – Aide ponctuelle départementale en faveur des collégiens (géré par le Conseil départemental)

Chaque année, notre Département vote une subvention de 100 000 € pour l'aide ponctuelle départementale en faveur des collégiens. Cette aide s'adresse aux familles charentaises-maritimes qui, du fait d'une situation économique précaire, soudaine ou installée, présentent une dette pour :

- les frais de restauration,
- les frais d'internat,
- les frais d'internat des élèves en classe de 4^{ème} et 3^{ème} en Maison Familiale Rurale,
- les frais relatifs à la participation à un voyage de classe à l'étranger,
- les frais relatifs à la participation à un échange scolaire à l'étranger,
- les frais d'internat ou de transport pour la scolarité hors département.

Département de la Charente-Maritime

85 boulevard de la République - CS 60003 - 17076 La Rochelle cedex 9
05 46 317 000 info@charente-maritime.fr

charente-maritime.fr  



Ce dispositif est cumulable avec la bourse nationale des collèges et toute autre aide accordée pour le même motif y compris celles accordées par le fonds social du collège.

Les bénéficiaires sont les familles ayant un ou plusieurs enfants inscrits au sein d'un collège public, d'un collège privé ou d'une Maison Familiale Rurale de Charente-Maritime.

Les familles éligibles au dispositif sont sans ressource ou avec des ressources faibles. Les revenus appréciés sont les revenus mensuels afin d'agir en temps réel sur les difficultés financières vécues par la famille.

L'aide accordée est fixée entre 50 et 400 euros. Concernant les voyages et échanges scolaires, le montant de l'aide ne pourra être supérieur à 50 % du montant total, dans les limites fixées ci-dessus.

Les demandes d'aide sont présentées aux membres de la cinquième commission départementale. Ils se réunissent en fonction des besoins afin d'étudier l'ensemble des demandes d'aides reçues.

L'aide est versée directement à l'établissement et notifiée à la famille et à l'établissement.

En 2020, 353 dossiers ont reçu un avis favorable pour un montant de 27 650 € (toutes les décisions concernant les voyages pédagogiques ont été annulées du fait du contexte sanitaire).

Le Directeur Général des Services



Jean-Baptiste MILCAMPS
